

-----REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION YOGA 2019 / 2020-----

Art 1 - Généralités

Le présent règlement concerne la section Yoga de l'association TUVB représentée par son responsable de section.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents de la section Yoga pour l'année 2019/2020

Adresse de la section :

TUVB – section Yoga

Maison Sainte Christine

Place Charles de Gaulle

91370 Verrières-le-Buisson

Coordonnées mail du secrétariat de section : yoga@tuvb.fr ou yoga.tuvb@laposte.net

Site internet de la section : <http://yoga.tuvb.org/>

Organisation et gestion de la section

L'organisation et la gestion de la section yoga est assurée par le Bureau de section composé notamment d'un responsable de section, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Cette organisation et cette gestion sont conformes aux statuts de l'association Trait d'Union Verrières-le-Buisson.

Ci-après, de manière non exhaustive, quelques règles régissant la vie de la section :

- Le Bureau de section rend compte de son activité et des finances de la section lors des assemblées générales de section qui ont lieu au maximum tous les 3 ans (la dernière en mai 2018),
- Tout adhérent peut demander la communication du dernier bilan annuel de la section,
- Tout adhérent de la section Yoga peut demander à intégrer le bureau à l'occasion des assemblées générales,
- Tout adhérent souhaitant apporter son aide au Bureau de section peut se faire connaître auprès de celui-ci,
- Tout adhérent ayant des suggestions, réclamations, difficultés relatives à l'organisation de la section Yoga et/ou à sa pratique du Yoga est vivement encouragé à en faire part au Bureau.

Art 2- Lieu de pratique

Les cours de Yoga sont dispensés dans un local mis à disposition par la Mairie de Verrières-le-Buisson.

Au moment de la rédaction du présent règlement :

- Ce local est situé au Centre André Malraux, RDC porte F, rue d'Estienne d'Orves, 91370 Verrières-le-Buisson.

- Le Centre André Malraux doit faire l'objet de travaux à partir de septembre 2019, le site privilégié pour le déplacement de la salle Yoga est situé dans l'ancienne PMI, RDC, porte droite située 38 rue d'Estienne d'Orves, 91370 Verrières-le-Buisson.
- La Mairie peut décider de l'attribution de tout autre lieu sur le territoire de la commune.
- La date du déménagement prévue dans le courant de l'année sportive 2019-2020 peut être reportée.

Art 3 - Inscriptions/Réinscriptions

1-Durée de l'inscription

L'inscription est valable pour l'année sportive dans sa totalité soit 34 semaines à compter du début des cours (interruption pendant les vacances scolaires).

2-Priorité réinscription / inscription

Les réinscriptions des anciens adhérents sont ouvertes à partir de début de juin.

Les inscriptions pour les nouveaux adhérents sont ouvertes à partir du 8 juillet 2019.

Les anciens adhérents sont prioritaires sur les nouveaux adhérents :

- jusqu'au 8 juillet 2019, date d'ouverture des inscriptions aux nouveaux adhérents
- sous réserve d'avoir déposé un dossier complet.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée sous réserve de complétude.

Le retour du dossier complet dans les délais est indispensable pour garantir votre place. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Il n'y aura pas de réservation de places sur simple demande orale ou par courriel.

3-Modalités d'inscription / de réinscription

La fiche d'inscription, son annexe et le règlement intérieur de la section sont disponibles en ligne sur le site internet du TUVB.

La fiche d'inscription et son annexe sont également disponibles dans la salle de cours.

Le dossier complet comprend :

- la fiche d'inscription ou de ré-inscription dûment remplie (une par adhérent)
- son annexe (dont la lettre de dégageant pour les adhérents mineurs)
- **de un à trois chèque(s) correspondant au montant total de la cotisation à l'ordre du TUVB**

Le dossier complet est à déposer :

- dans la boîte aux lettres située dans le local Yoga, aux heures d'ouverture des cours.
- à envoyer par courrier au TUVB,

TUVB – section Yoga
Maison Sainte Christine
Place Charles de Gaulle
91370 Verrières-le-Buisson

- à déposer lors des permanences du bureau qui auront lieu au cours du mois de juin (dates annoncées dans la salle Yoga et sur internet),
- lors du forum des associations le samedi 7 septembre 2019.

L'inscription est considérée comme définitive à compter du 15 octobre de l'année sportive en cours. Aucun remboursement ne sera accordé après cette date.

4-Inscription en cours d'année

L'inscription en cours d'année est possible durant l'année dans la limite des places disponibles. Elle ne pourra se faire qu'après accord du bureau de la section yoga et sur avis du professeur concerné.

Les conditions administratives restent inchangées.

Avant le 1^{er} décembre 2019, il est considéré que l'adhérent peut rattraper les cours manqués en se rendant à d'autres cours en fonction des places disponibles (voir le paragraphe Assiduité pour connaître les conditions pour accéder à un autre cours). La cotisation annuelle est donc due dans sa totalité. S'il n'est pas en mesure de rattraper les cours manqués (y compris en raison du manque de places disponibles dans les cours compatibles avec son emploi du temps), l'adhérent ne peut prétendre à un remboursement.

A compter du 1^{er} décembre, la cotisation annuelle est recalculée en fonction du nombre de semaines de cours restantes.

5-Désinscription

De manière générale, la cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire et/ou définitif.

A titre dérogatoire, les deux cas suivants feront l'objet d'un traitement à part :

- En cas d'abandon lors des 15 jours suivant le démarrage des cours, une désinscription et une restitution des chèques seront proposées,
- En cas d'abandon pour cause de déménagement ou de maladie rendant impossible la pratique du yoga, une désinscription complétée d'un remboursement partiel de la cotisation au prorata du nombre de semaines de cours restantes peut être accordée.

Toute demande devra être adressée au responsable de la section Yoga par courrier à l'adresse du TUVB ou par mail : yoga.tuvb@laposte.fr ou yoga@tuvb.fr

Toute demande doit être appuyée d'un justificatif.

Les chèques non encaissés sont détruits sauf demande de restitution par l'adhérent. Dans ce cas, l'adhérent fournit une enveloppe timbrée au tarif en vigueur.

6-Tarifs

La cotisation est annuelle. Elle est due dans sa totalité à l'inscription versée en un à trois chèques.

Toutefois, une dérogation peut être mise en place à titre exceptionnelle sur demande de l'adhérent.

Un tarif dégressif est proposé pour les membres d'une famille s'inscrivant ensemble à la section yoga. Les membres de la famille doivent habiter à la même adresse. La remise de 20€ est accordée pour chaque adhérent de la famille sur le montant de sa cotisation annuelle.

Les évènements et manifestations organisés par la section Yoga en dehors des cours hebdomadaires font l'objet d'une tarification particulière non incluse dans la cotisation annuelle.

Art 4 - Déroulement de l'année sportive/Organisation des activités

Cours hebdomadaires

Les cours commencent le lundi suivant le forum des associations organisé par la Ville de Verrières-le-Buisson.

Les cours sont dispensés sur 34 semaines.

Les cours se déroulent chaque semaine du lundi au samedi à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

Lorsque les vacances débutent le vendredi après les classes, les séances prévues le samedi sont maintenues.

Dans le cadre de ses cours, la section Yoga met à disposition des adhérents le matériel nécessaire : tapis, coussins, sangles, couvertures, briques.

Manifestations, ateliers et cours exceptionnels

Afin de faire découvrir la pratique du yoga, la section organise au cours de l'année :

- des manifestations ouvertes à tous,
- des ateliers d'approfondissement,
- et autres cours exceptionnels.

Les conditions administratives, financières et matérielles de ces évènements seront précisées au cas par cas :

- soumis à inscriptions ou entrée libre,
- nombre limité d'inscrits,
- proposés à titre gratuit ou faisant l'objet d'une tarification dissociée de la cotisation annuelle,
- fourniture ou non du matériel.

En cas d'évènement soumis à inscription et/ou faisant l'objet d'une tarification :

- la validation de l'inscription se fera à réception de la fiche d'inscription et du paiement,
- l'annulation de la participation de l'adhérent pourra se faire jusqu'à 48h avant l'évènement. Dans le cas contraire, le paiement sera encaissé.

Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur, la section Yoga met tout en œuvre pour :

- prévenir les adhérents concernés dans les meilleurs délais (sous réserve que ceux-ci aient correctement complété la fiche d'inscription),
- faire assurer le cours par un professeur remplaçant.

Si malgré les efforts de la section Yoga, le cours ne peut pas être assuré, l'adhérent ne peut pas prétendre à son remboursement.

Dans le cadre des manifestations, ateliers et cours exceptionnels, l'absence du professeur non remplacé entraîne l'annulation de l'évènement et le non-encaissement des paiements versés qui seront détruits.

En cas de maintien des cours hebdomadaires ou de la manifestation assurés par un autre professeur, l'adhérent ne peut pas prétendre à un remboursement.

Art 5 - Assiduité

L'adhérent doit respecter les jours et horaires de cours auxquels il s'est inscrit.

La présence au cours est enregistrée par les professeurs. Une absence quel qu'en soit le motif ne peut donner lieu à un remboursement.

A titre exceptionnel l'adhérent peut, en cas d'empêchement, demander à suivre un autre cours. Dans ce cas, il doit prévenir le secrétariat de la section yoga. Sa présence au cours de remplacement est autorisée sous réserve de places disponibles. Les adhérents inscrits au cours sont toujours prioritaires par rapport aux adhérents sollicitant un cours de remplacement.

Art 6 - Santé-Hygiène

Santé

L'inscription aux cours de Yoga dispensés par le Trait d'Union Verrières-le-Buisson – section Yoga ne requiert pas la fourniture d'un certificat médical obligatoire.

L'attention de l'adhérent est cependant attirée sur sa responsabilité personnelle en ce domaine :

- L'adhérent doit auto-évaluer son état de santé et si nécessaire consulter son médecin traitant afin de faire établir la liste des contre-indications à la pratique du Yoga.
- L'adhérent doit signaler au professeur toute difficulté permanente ou temporaire. Ce signalement permettra au professeur de proposer des variantes pour une pratique en toute sécurité.

Hygiène

Les salles de cours et vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

Tenue

Les adhérents doivent adopter une tenue conforme à la bonne pratique du Yoga (tenue souple et confortable). Pour tout renseignement, l'adhérent s'adressera aux professeurs lors des premiers cours.

Art 7 - Adhérents mineurs

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants et de venir les chercher dès la fin des cours.

En aucun cas les professeurs sont tenus responsables des enfants avant ou après les horaires de cours.

Art 8 - Données personnelles

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles du 25 mai 2018, les adhérents de la section Yoga sont informés que les données personnelles collectées dans le cadre de la fiche d'inscription sont utilisées pour le fonctionnement (organisation des cours et événements, et gestion financière) de la section Yoga et de l'association Trait d'Union Verrières-le-Buisson (TUVB).

La section Yoga, l'ensemble des autres sections du TUVB et la direction du TUVB utilise pour cela le logiciel en ligne Assoconnect.

Toutes les informations sur <https://www.assoconnect.com/>
Conditions Générales d'Utilisation et de Vente <https://www.assoconnect.com/cguy>

Chaque adhérent peut accéder à son profil grâce à son compte en ligne, consulter et modifier ses données personnelles ainsi que le détail de son adhésion dans l'ensemble des sections TUVB.

Les personnes déjà adhérentes d'une des sections du TUVB lors de la saison 2018-2019 ont déjà un compte en ligne. Elles y accèdent grâce à l'adresse mail déclarée lors de l'inscription. A la 1^{ère} connexion, il sera demandé à l'adhérent de choisir son mot de passe.

Ces données ne sont pas transmises aux partenaires du TUVB et de la section Yoga. En revanche, le TUVB et la section Yoga peuvent se faire le relais d'informations émanant de leurs partenaires.

Le Bureau de la section Yoga.

Le 31/05/2019